



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD-OUEST
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES BUREAU DU RECRUTEMENT

Bordeaux, le 12 juillet 2019

Affaire suivie par :

Claudie DAHAN

claudie.dahan@interieur.gouv.fr

Amandine BOUCHET

05 56 99 71 75

amandine.bouchet@interieur.gouv.fr

Olivier LACROIX-GERBEAU

05 56 99 71 58

olivier.lacroix-gerbeau@interieur.gouv.fr

Elodie DOURTHE

05 56 99 71 12

elodie.dourthe@interieur.gouv.fr

AVIS DE CONCOURS

Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe de la Police nationale Session 2019

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest organise un concours INTERNE d'Adjoint technique principal de 2ème classe de la Police Nationale pour les services de Police de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (région Nouvelle Aquitaine).

Spécialité « Hébergement et restauration » – « cuisinier » -
Concours « interne » : 01 poste dans les Pyrénées-Atlantiques

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date limite de dépôt de candidatures	Vendredi 30 août Août 2019, cachet de la poste faisant foi ou par dépôt au bureau du recrutement du SGAMI sud-ouest jusqu'à midi dernier délai.
Épreuve d'admissibilité	Fin septembre 2019
Admission	Octobre – novembre 2019
Affectation	Avant le 31 décembre 2019

La localisation du poste est indicative et susceptible d'être modifiée.

Les adjointes techniques principaux de 2ème classe peuvent en outre être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux. **Les postes occupés en CRS impliquent de nombreux déplacements.**

Le dossier d'inscription peut être téléchargé depuis le site internet du Ministère de l'Intérieur :
www.lapolice.nationalerecrute.fr (Rubrique métiers et concours / Police nationale)

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- ✎ **Un formulaire d'inscription au concours, dûment rempli et signé**
- ✎ Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité
- ✎ Une lettre de motivation manuscrite
- ✎ Un curriculum vitae indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, la nature et la durée des formations suivies et éventuellement des emplois occupés
- ✎ Si le candidat a moins de 25 ans, la copie des pièces militaires selon la situation (journée d'appel à la préparation à la défense...)

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 30 août 2019**, le cachet de la poste faisant foi ou par dépôt au bureau du recrutement du SGAMI sud-ouest à cette même date jusqu'à midi dernier délai à l'adresse ci-dessous :

SGAMI Sud-Ouest – DRH- Bureau du recrutement / Section ATPN
89, cours Dupré de Saint Maur – BP 30091
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 99 71 71

Tout dossier parvenu en dehors de ces délais sera rejeté.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les concours internes pour l'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale sont ouverts aux candidats des deux sexes remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- avoir la nationalité française. Toutefois, ceux en instance d'acquisition de cette nationalité peuvent également postuler. Leur candidature ne sera définitivement recevable que s'ils l'obtiennent au plus tard à la date des épreuves écrites.
- jouir de ses droits civiques
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

LE CONCOURS INTERNE est ouvert aux candidats :

Le concours interne est ouvert sans condition de diplômes ou de titres, aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier 2019, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par les lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Le concours interne est également ouvert dans les mêmes conditions aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au 3ème alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

a) Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité comprend une épreuve écrite. Cette épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Cuisine » au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle.

(Durée de l'épreuve : deux heures - coefficient 2 - notée de 0 à 20)

b) Phase d'admission :

La phase d'admission comporte une épreuve pratique de mise en situation dans la spécialité et une épreuve d'entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'épreuve pratique est affectée d'un coefficient 3 (notée de 0 à 20).

L'épreuve d'entretien avec le jury consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe.

Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe.

(Durée de l'épreuve : vingt minutes - coefficient 2 - notée de 0 à 20).

A l'issue des épreuves, la commission établira la liste des candidats déclarés admis ou inscrits sur la liste complémentaire.

Les affectations dépendront des vœux et du classement des lauréats.

Un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, établi par un médecin inspecteur régional de la police nationale, sera requis et une enquête administrative sera diligentée.

Les candidats recrutés seront stagiaires durant une année. Après cette période, ils seront titularisés après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

A défaut, leur contrat pourra être renouvelé pour une durée déterminée ou ne pas l'être.

Pour la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Le Secrétaire Général Adjoint


Stéphane AUBERT